

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale de la gendarmerie nationale

Décision n° 127258 du 1^{er} décembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2011 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux, branche « formations extérieures »

NOR : IOCJ1029260S

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 9 novembre 2010,

Décide :

Le tableau d'avancement pour l'année 2011 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures » – est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

Bresson Philippe	Nigend : 147 436
Lassalle Pierre	Nigend : 129 837
Mear Jean-Jacques	Nigend : 122 979

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

Maridet Angélique	Nigend : 162 243
Blanch Lanao Richard	Nigend : 114 185
Bourg Stéphane	Nigend : 139 309
Plantamp Philippe	Nigend : 158 703

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

Bernabo Frédéric	Nigend : 163 612
Duval Jérôme	Nigend : 169 946
Roy Jean-François	Nigend : 134 853
Azam Cécile	Nigend : 183 219
Agez Jean-Marie	Nigend : 131 000
Dalle Molle Daniel	Nigend : 104 082

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

Berger Véronique	Nigend : 143 818
Béliard Antoine	Nigend : 195 657
Debret Jean-Pierre	Nigend : 107 267

Fait le 1^{er} décembre 2010.

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT